

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13 AVR. 2023

ID : 007-210700647-20230411-000927-DE



Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 16

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, M. RICHARD Frédéric, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme FONTANEL Sophie, M. BOUCHADON Thierry

Procurations :

M. SERRE Denis à M. CUMIN Gérard
Mme HORNEGG Johanna à Mme CHANEAC Brigitte
Mme GRATESOL Nicole à Mme ROURE Marie-Christine
M. CLAVEL Christophe à Mme PINET Monique
Mme LABAUNE Sophie à M. CHEYTION Antony
Mme SECCO Brigitte à M. PERRIN Roger
Mme BOS Elise à Dr CHABAL Jacques

Secrétaire de séance : M. PERRIN Roger

Délibération N° 010 – 2023

**FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES :
PRISE EN CHARGE PARTIELLE PAR LA COMMUNE
EXERCICE 2023 (Art. 6067 -211/212)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la prise en charge partielle, par le budget communal, des fournitures scolaires des écoles publiques et privées, maternelles et primaires, décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1986.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir cette prise en charge en 2023 à hauteur de **51 € par élève cheylarois et par an**, pour les élèves appartenant à des familles dont la résidence est située sur le territoire de la commune du CHEYLARD (35 € en 2003, 38 € en 2004, 38 € en 2005, 40 € en 2006, 42 € en 2007, 43,50 € en 2008, 44,50 € en 2009, 45 € en 2010, 45,50 € en 2011 et en 2012, 46 € en 2013, 2014, 2015 et 2016, 47 € en 2017, 48 € en 2018, 49 € en 2019, 50 € en 2020 et 2021, 50.50€ en 2022)

RAPPELLE que ces mesures ne s'appliquent qu'aux écoles maternelles et primaires publiques de la Commune, - le *Contrat d'Association* établi avec l'Ecole Privée Saint-François-Régis incluant les fournitures scolaires,

PRECISE que cette aide sera réglée sur présentation des factures des fournisseurs des établissements, d'un montant égal à la somme résultant du calcul ci-dessus (factures libellées au nom de la Commune, et visées par le Chef d'Etablissement),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (article 6067),

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente délibération.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

Affiché en Mairie le 13 avril 2023
Transmis à la Sous-Préfecture de Tourmon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 13 avril 2023.

